MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 065

Approuvant la signature d'un contrat relatif à la réalisation de Kokédamas

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place pour les enfants du centre de loisirs un atelier pour la réalisation de Kokédamas ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat relatif à la réalisation de Kokédamas est signé avec la société Fleurs d'Ebène demeurant 8 rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS.

ARTICLE 2
Cet atelier se déroulera le 08 avril 2024.

ARTICLE 3
Le montant TTC est de 300.00 €, les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 mars 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240325-DEC2024-065-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024